

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-16

CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUES – CLIC- AVENANT N° 3

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée Départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément des 3 CLIC :

- la Communauté de Montauban Trois Rivières, (SDB 00285)
- le CIAS des Deux Rives, (SDB 00284)
- AVERTIIR – MTG Réalisations, (SDB 00283)

labellisés sur le territoire départemental. Elle a également décidé que la dotation globale annuelle allouée aux CLIC serait limitée chaque année à la dotation transférée par l'Etat.

Le 16 octobre 2006 notre commission a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil Général finalisant et précisant les modalités de financement au vu du montant définitif des fonds transférés par l'Etat à savoir 106 993 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'exercice 2005.

En 2007, ont été liquidées les subventions correspondant aux exercices 2006 et 2007.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, je vous propose d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat au titre de l'exercice 2008.

• autorisation d'engagement.....	106 993,00 €
• engagés à ce jour	0,00 €
• engagement à la présente commission	106 992,99 €
• reliquat	0,01 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 avec chacun des 3 CLIC, et à prélever la subvention correspondante sur l'imputation suivante : article 657 417 sous fonction 53.